

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au rétablissement de la garde obligatoire pour les médecins généralistes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à demander un rapport concernant le rétablissement de l'obligation de garde pour les médecins généralistes selon des modalités fixées contractuellement avec l'agence régionale de santé.

Depuis 2002 et la décision du ministre Jean-François Mattei de supprimer l'obligation de garde des médecins libéraux, on observe une érosion de la permanence des soins.

Le volontariat n'est pas suffisant pour répondre à la demande de permanence des soins sur le territoire. 60% des médecins ne participeraient pas aux gardes. La revalorisation du prix de consultation n'a pas fait ses preuves et aujourd'hui l'engorgement des urgences est directement lié à un manque de gardes de la part de la médecine libérale.

Cette garde doit s'organiser en lien avec la pharmacie de garde afin que les patients n'aient pas à effectuer des trajets particulièrement longs pour obtenir le traitement, qui leur est prescrit.